

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°29

**Objet : APPROBATION DE L'OPÉRATION DE FUSION-ABSORPTION DE VAL PARISIS
HABITAT PAR VAL D'OISE HABITAT**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_099

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votant : 80

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment en ses articles L421-7 et R421-1 III.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment en ses articles 81 et 88,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération du conseil d'administration Val Parisis Habitat 2022-17 du 10/06/2022 autorisant l'Office à se désengager de la SAC Logivalparisis,

Vu la délibération du conseil d'administration Val Parisis Habitat 2022-30 du 20/12/22 validant le principe d'une opération de fusion par absorption par l'OPH Val d'Oise Habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration Val d'Oise Habitat 24-23 du 17/04/2023, approuvant la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val d'Oise Habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration Val Parisis Habitat 2023-14 du 25/04/2023, approuvant la fusion par absorption de l'office par l'OPH Val d'Oise Habitat,

Considérant que le fonctionnement de la SAC Logivalparisis a fourni des résultats qui ne répondaient pas aux attentes initiales, le conseil d'administration de Val Parisis Habitat a décidé de désengager l'Office de cette structure au 31/12/2022,

Considérant dans le même temps, l'intérêt exprimé par Val d'Oise Habitat et Val Parisis Habitat au rapprochement de leurs deux organismes,

Considérant la concrétisation de ce projet par délibération des deux OPH en avril 2023 approuvant la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val d'Oise Habitat avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la procédure de fusion répond à un cadre juridique défini notamment par les articles L 421-7 et R421-1 III. du CCH, en vertu duquel la CA Val Parisis, EPCI de rattachement de Val Parisis Habitat, est sollicitée pour approuver le projet de fusion et demander au préfet de la prononcer,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et logement du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_099

APPROUVE le projet de fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val d'Oise Habitat conformément aux articles L421-7 et R421-1 III. du code de la construction et de l'habitation

SOLLICITE le Préfet du département du Val d'Oise qu'il prononce la fusion entre les deux offices publics Val d'Oise Habitat et Val Parisis Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la fusion.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»